

## Politique en matière de droits de la personne

### SECTION 1 – L'ENGAGEMENT DE GREENSHIELD EN FAVEUR DES DROITS DE LA PERSONNE

GreenShield s'engage à respecter les droits de la personne internationalement reconnus dans le cadre de ses activités et relations commerciales. Dans le but de faire avancer sa mission Une meilleure santé pour tous, GreenShield reconnaît l'importance de prendre des mesures pour identifier et remédier à tout effet négatif, réel ou potentiel, sur les droits de la personne qu'elle pourrait causer ou auquel elle pourrait contribuer par ses activités ou de sa chaîne de valeur.

GreenShield reconnaît le rôle des gouvernements dans la protection des droits de la personne. GreenShield se conforme aux exigences légales et réglementaires canadiennes et veille à ce que les parties prenantes impliquées dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur respectent également à ces exigences.

Dans la mise en œuvre de cet engagement, GreenShield s'appuie sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne, la Charte internationale des droits de l'homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

### SECTION 2 – PORTÉE

Cette politique s'applique à Green Shield Holdings inc. et à ses filiales.

Son champ d'application couvre les activités propres à GreenShield ainsi que sa chaîne de valeur. Aux fins de la présente politique, les activités de GreenShield désignent l'ensemble des activités commerciales de GreenShield menées par son personnel, ses gestionnaires et sa direction. La chaîne de valeur désigne l'ensemble des entités impliquées dans le processus qui mène les produits et services de GreenShield de leur conception à leur utilisation finale.

### SECTION 3 – COMMENT GREENSHIELD IDENTIFIE ET ÉVALUE LES RÉPERCUSSIONS

GreenShield identifie et évalue les risques et les répercussions en matière de droits de la personne à travers divers processus, notamment les signalements internes émanant du personnel ou de la direction, les activités liées aux risques et à la conformité, la diligence raisonnable en matière d'achats et de fournisseurs, les rétroactions des clients et clientes et de la collectivité, ainsi que les canaux de traitement des réclamations. L'ensemble des administrateurs, administratrices, dirigeants et dirigeantes, employés et employées doivent confirmer leur reconnaissance de notre code de conduite et leur adhésion à celui-ci chaque année.

Les préoccupations liées à la présente politique sont consignées, évaluées, classées par ordre de priorité et suivent ensuite le processus de recours hiérarchique en fonction de leur gravité et de leur probabilité, de leur importance pour les opérations ou la chaîne de valeur, du niveau de contrôle ou d'influence de GreenShield, ainsi que de leurs retombées potentielles sur les populations vulnérables. Les préoccupations peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque, par exemple, elles concernent des zones géographiques ou des secteurs à haut risque, impliquent des groupes vulnérables, révèlent des tendances ou des problèmes récurrents, émanent de fournisseurs importants ou de partenaires commerciaux stratégiques, ou coïncident avec des changements majeurs au niveau des produits, des services, des opérations ou de l'approvisionnement.



L'approche de GreenShield est fondée sur le risque et proportionnée; elle tient compte de la gravité des répercussions potentielles, du niveau de contrôle ou d'influence de l'organisation, ainsi que des effets potentiels sur les populations vulnérables.

## **SECTION 4 – MESURES CORRECTIVES ET INFLUENCE**

Lorsque GreenShield constate que ses activités ont causé ou contribué à des effets négatifs sur les droits de la personne, elle prendra les mesures appropriées pour y remédier, atténuer le risque de préjudice continu et empêcher la réapparition de situations similaires.

GreenShield entend travailler avec des fournisseurs et des partenaires qui respectent les droits de la personne. L'approche de GreenShield concernant sa chaîne de valeur est fondée sur le risque et proportionnée. Bien que GreenShield ne puisse pas contrôler directement le comportement des entités de l'ensemble de sa chaîne de valeur, elle cherche à exercer son influence pour encourager des pratiques responsables et des réponses appropriées aux problèmes identifiés en matière de droits de la personne.

Lorsque GreenShield estime qu'un effet négatif sur les droits de la personne est directement lié à sa chaîne de valeur, elle évalue si et comment elle peut raisonnablement exercer son influence pour encourager l'entité responsable à prévenir, atténuer et, le cas échéant, remédier à cette situation. Si un tiers ne réagit pas de manière appropriée, GreenShield envisagera de prendre d'autres mesures, conformément à ses droits légaux et contractuels et au niveau d'influence qu'elle peut raisonnablement exercer. Ces mesures peuvent impliquer une escalade vers les autorités de régulation ou les organismes professionnels compétents, ou encore la réévaluation de la relation commerciale.

## **SECTION 5 – SOULEVER DES INQUIÉTUDES**

Les parties prenantes, y compris les membres du personnel, la clientèle, les fournisseurs, les partenaires et les membres du public, peuvent faire part de leurs préoccupations par l'intermédiaire des canaux existants de GreenShield en matière de plaintes et d'éthique.

GreenShield s'attend à ce que les préoccupations soulevées de bonne foi soient traitées rapidement, équitablement et en toute confidentialité, et à ce qu'elles ne fassent pas l'objet de représailles.

## **SECTION 6 – AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉ**

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de Green Shield Holdings. Le conseil d'administration supervise les engagements de GreenShield en vertu des droits de la personne dans le cadre de sa responsabilité plus large concernant notre impact social et environnemental et la gouvernance des parties prenantes.

La direction est responsable de la mise en œuvre de cette politique et de la mise en place de processus visant à cerner, à évaluer, à effectuer des recours hiérarchiques et à gérer les risques et les répercussions liés aux droits de la personne.

La présente politique sera réexaminée au moins tous les trois ans, ou plus tôt si cela s'avère nécessaire pour refléter des changements importants dans les activités de GreenShield, son profil de risque ou les normes applicables.